

Arrêté n° 1 2 1 8 /MTAC/MSASF
fixant les conditions d'agrément des médecins évaluateurs

LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE ;

LA MINISTRE DE LA SANTE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FAMILLE,

Vu la Constitution ;

Vu la Convention relative à l'aviation civile internationale, signée à Chicago le 7 décembre 1944 ;

Vu le décret n° 78-288 du 14 avril 1978 portant création et attributions de l'agence nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2003-341 du 18 août 2003 relatif aux attributions du ministre des transports et des privatisations ;

Vu le décret n°2003-326 du 19 décembre 2003 relatif à l'exercice du pouvoir réglementaire ;

Vu le décret n° 2007-303 du 14 juin 2007 relatif aux attributions du ministre de la santé, des affaires sociales et de la famille ;

Vu le décret n° 2007-615 du 30 décembre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETEMENT :

Article premier : Nul ne peut exercer la fonction de médecin évaluateur s'il n'est agréé par le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile.

Article 2 : Ne peut être agréé en qualité de médecin évaluateur qu'un professeur titulaire ou un professeur agrégé en médecine de nationalité congolaise, âgé au plus de soixante cinq ans et spécialisé en médecine céronautique.

En l'absence de professeur spécialisé en médecine aéronautique, il est fait recours au conseil de l'ordre des médecins pour avis et/ou proposition.

Article 3 : Le médecin évaluateur est habilité à donner des avis au directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile sur les prestations des médecins examinateurs agréés ou sur toute autre question relative à l'aéromédecine.

Article 4 : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans renouvelable.

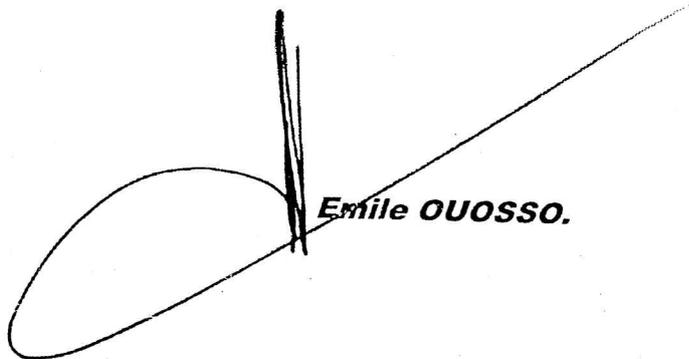
Article 5 : Le directeur général de l'agence nationale de l'aviation civile peut suspendre ou retirer l'agrément d'un médecin évaluateur en cas de suspension ou de radiation de celui-ci par le conseil de l'ordre des médecins.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 4 mars 2009



Emilienne RAOUL



Emile OUOSSO.